

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC46

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 108 par les mots :

« de classe normale, représentant l'équivalent d'une majoration de la rémunération annuelle d'au moins 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour vocation de redonner confiance aux agents et de ramener le niveau de rémunération des enseignants-chercheurs et des chercheurs des standards internationaux. Il a aussi pour but de renforcer l'attractivité de la France auprès des chercheurs en début de carrières avec des annonces concrètes.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT.